



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine homeopathique

Question écrite n° 414

Texte de la question

M Raymond Marcellin demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement de bien vouloir lui indiquer si il entend favoriser le développement de la médecine homeopathique. Il semble en effet que notre pays soit en retard dans ce domaine par rapport aux autres pays européens, notamment la République fédérale d'Allemagne.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale précise que l'homeopathie est une approche thérapeutique particulière mise en pratique sur le territoire français par un certain nombre de médecins généralistes ou spécialistes qui ont été autorisés par le Conseil de l'Ordre national des médecins à faire état sur leurs plaques professionnelles de leur orientation dans ce domaine ; il n'appartient pas aux pouvoirs publics s'inviter les membres du corps médical à privilégier une thérapeutique particulière, ceux-ci étant totalement libres de leurs prescriptions.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 414

Rubrique : Professions médicales

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2176